Image not found or type unknown

Attestation de fond partagée

Par **zozolaterreur**, le **17/11/2023** à **04:19**

Bonjour,

A t-on le droit, après avoir fait une offre d'achat comptant, de présenter au compromis une attestation de ses fonds présentant une partie des fonds ainsi qu'une attestation de fond d'un parent présentant le reste de l'argent et un document attestant qu'il s'engage à nous les transférer pour l'achat ? Merci

Par **Visiteur**, le **17/11/2023** à **13:01**

Bonjour,

Tout à fait.

Vous avez indiqué payer comptant, donc vous n'avez pas de protection par condition suspensive d'obtention d'un prêt.

Au compromis il n'y a aucune obligation de justifier du financement.

Ensuite il sera important que le notaire dispose des fonds dans sa comptabilité au moins 48h avant la signature de l'acte et que vous puissiez lui justifier la provenance des fonds.

Le mieux c'est de ne pas attendre le dernier moment pour réunir la totalité de la somme sur votre compte, puis vous demanderez à votre banque de la virer au notaire.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés